

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-088

Objet : Environnement - GEMAPI - Analyse coût-bénéfice pour les projets de limitation des crues de la Bouterne et du Torras

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la délibération 2026-063 relative au programme d'études préalables (PEP) et au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant le cahier des charges PAPI 3^e génération de la DGPR demandant la réalisation d'analyse coût-bénéfice (ACB) pour les projets dépassant un budget de 2 000 000 € HT ;

Considérant que les projets de limitation des crues de la Bouterne et du Torras sont respectivement évalués à 3 500 000 € HT et 2 800 000 € HT ;

Considérant que, le bureau d'études Hydrétudes ayant réalisé les maitrises d'œuvre de ces opérations, il est plus avantageux économiquement et techniquement que ce même prestataire réalise ses analyses ;

DECIDE

Article 1 – De contracter avec Hydrétudes pour la réalisation de l'analyse coût-bénéfice de la Bouterne et du Torras pour un montant de 10 000 € HT.

Article 2 – De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 12/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo